



Fiche d'information Mesures en faveur de la santé psychique en Suisse

Date :

Novembre 2016

Contexte

Selon les estimations, en l'espace d'une année, jusqu'à un tiers de la population suisse est touchée par un trouble psychique qui devrait être soigné dans la plupart des cas. Près de la moitié des personnes concernées suivent un traitement. Les effets de ces troubles au quotidien peuvent aller d'atteintes relativement légères comme des troubles du sommeil jusqu'à des pathologies plus sévères comme la dépression.

La majorité des patients consultent un psychiatre ou un psychologue psychothérapeute. La prise en charge a lieu en ambulatoire, dans des structures de soins intermédiaires (p. ex., cliniques psychiatriques de jour) ou dans un cadre stationnaire (p. ex., cliniques psychiatriques et divisions psychiatriques des hôpitaux). Le nombre de consultations dans les cliniques de jour et les centres de psychiatrie ambulatoire a presque doublé entre 2004 et 2014. Aujourd'hui, ces structures accueillent environ 120 000 patients chaque année. Le nombre d'admissions dans les cliniques psychiatriques a également augmenté durant cette période ; parallèlement, la durée du séjour a toutefois diminué.

Si la Suisse dispose dans l'ensemble de soins psychiatriques de qualité, des améliorations peuvent être apportées sur plusieurs plans. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend renforcer la coordination des offres, améliorer la qualification des spécialistes et consolider les données disponibles sur les soins.

Champs d'action et mesures

Outre le développement de l'offre de soins psychiatriques, le Conseil fédéral a décidé plusieurs mesures en réponse à un postulat (13.3370) déposé au Conseil des États. Si divers projets et actions d'importance sont d'ores et déjà menés au niveau régional et cantonal, la coordination entre ces initiatives s'avère insuffisante. Le contrôle de la qualité et la mise en réseau des connaissances doivent par ailleurs être améliorés. Enfin, le suivi et l'évaluation des différents projets font encore défaut. Ces constats ont conduit à identifier les champs d'action et les ensembles de mesures suivants.

	Champs d'action	Ensembles de mesures
1.	Sensibilisation, déstigmatisation et information	<ol style="list-style-type: none">1. Réaliser une campagne nationale de sensibilisation2. Développer des informations sur les connaissances de base et les offres
2.	Réalisation d'actions de promotion de la santé, de prévention et de détection	<ol style="list-style-type: none">3. Proposer un soutien lors des périodes de transition et durant les événements marquants de la vie

Weitere Informationen:

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Politique de la santé, Sektion Nationale Gesundheitspolitik, tél. +41 58 463 87 66, lea.vonwartburg@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch

	précoce	4. Optimiser les mesures et les offres
3.	Défense des intérêts et connaissances de base	5. Faire rentrer les questions de santé psychique dans les programmes existants 6. Améliorer les connaissances et les données de base
4.	Structures et ressources	7. Développer le travail en réseau des acteurs 8. Contrôler le financement

La Confédération aura un rôle actif dans la mise en œuvre des mesures suivantes :

Mesure 5 : « Faire rentrer les questions de santé psychique dans les programmes existants »

Mesure 6 : « Améliorer les connaissances et les données de base »

Mesure 7 : « Développer le travail en réseau des acteurs »

Mise en œuvre

Au niveau fédéral, la loi sur le travail (conditions de travail), l'assurance-invalidité (détection et intervention précoces) et l'assurance-maladie obligatoire (traitement des maladies psychiques) ont une incidence sur la préservation et le rétablissement de la santé psychique. La plupart des tâches sur cette question relèvent néanmoins de la compétence des cantons. Le développement de l'offre requiert par conséquent une collaboration étroite entre les acteurs cantonaux et nationaux dans le domaine de la santé et du social, les fournisseurs de prestations, les représentants des personnes concernées, les associations spécialisées et d'autres acteurs.

Avec l'augmentation à 3,60 francs en 2017 et à 4,80 francs dès 2018 de la contribution pour la prévention générale des maladies, la fondation Promotion Santé Suisse disposera des moyens financiers lui permettant de concrétiser une part importante de ces mesures. À partir de 2017, elle mettra en œuvre et financera, en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral des assurances sociales (assurance-invalidité) et le Secrétariat d'État à l'économie (conditions de travail), des programmes d'action cantonaux sur la santé psychique.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Politique de la santé, Sektion Nationale Gesundheitspolitik, tél. +41 58 463 87 66, lea.vonwartburg@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch